DÉLIBÉRATION N°CP 2021-322
DU 22 SEPTEMBRE 2021

SOLDE DES SUBVENTIONS 2021: INSTITUT PARIS REGION, AEV, BRUITPARIF, ÎLE-DE-FRANCE TERRE DE SAVEURS - COTISATION À LA MAIDF

La commission permanente du conseil régional d'Île-de-France,

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU la loi du n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 133 ;

VU la délibération n° CR 74-08 du conseil régional du 26 juin 2008 relative à l'adhésion de la Région à la Maison de l'Architecture en Île-de-France ;

VU la délibération n° CP 14-084 du 30 janvier 2014 modifiée approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec BRUITPARIF ;

VU la délibération n° CR 53-15 du 18 juin 2015 relative à l'approbation du CPER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU la délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 modifiée relative à la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU la délibération n° CP 2019-396 du 17 octobre 2019 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec ÎledeFrance Terre de saveurs pour 2020-2022 ;

VU la délibération n° CP 2020-118 du 4 mars 2020 approuvant la convention quinquennale d'objectifs et de moyens entre la Région Île-de-France et l'Agence des Espaces verts pour 2020-2024 ;

VU la délibération n° CP 2020-152 du 4 mars 2020 approuvant la convention triennale d'objectifs et de moyens avec l'Institut Paris Region pour 2020-2022 ;

VU la délibération n° CP 2020-047 du 21 janvier 2021 attribuant les premières subventions de fonctionnement et d'investissement pour l'Institut Paris Region, l'AEV, BRUITPARIF et ÎledeFrance Terre de saveurs ;

VU la délibération n° CR 2021-004 du 4 février 2021 portant approbation des avenants au CPER 2015-2020 et au CPIER 2015-2020 ;

VU la délibération n° CR 2021-039 du 2 juillet 2021 relative aux délégations d'attributions du conseil régional à sa commission permanente ;

VU la délibération n° CR 2021-055 du 21 juillet 2021 portant prorogation du règlement budgétaire et financier ;

VU la délibération n° CP 2021-332 du 22 juillet 2021 relative à l'intégration d'une clause éthique dans les conventions passées par la Région ;

VU le budget de la région Île-de-France pour 2021 ;

VU l'avis de la commission du logement et de l'aménagement ;

VU l'avis de la commission des finances et des fonds européens ;

VU l'avis de la commission de la ruralité, du commerce et de l'artisanat ;

VU le rapport n°CP 2021-322 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement à l'Institut Paris Region, l'AEV, « Île-de-France Terre de saveurs » et BRUITPARIF, pour un montant total de **9 993 600 €**.

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant total de 9 943 600 €, dont :

- **5 243 400 €**, disponibles sur le chapitre 935 « aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « services commun », programme HP 50-002 (150002) « soutien à la connaissance stratégique des territoires et à leur aménagement », action 15000201 « soutien à l'Institut Paris Region », du budget 2021 ;

- **1 434 300 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 71 « actions transversales », programme PR 71-008 (471008) « actions transversales », action 471008053 « soutien à l'Institut Paris Region environnement », du budget 2021 ;

- **2 580 000 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 76 « patrimoine naturel », programme HP 76-001 (176001) « Agence des espaces verts », action 17600104 « soutien à l'AEV », du budget 2021 ;

- **288 000 €**, disponibles sur le chapitre 937 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2021 ;

- **447 900 €**, disponibles sur le chapitre 939 « action économique », code fonctionnel 93 « agriculture, pêche, agro-industrie », programme HP 93-002 (193002) « valorisation de la production agricole et agro-alimentaire », action 19300202 « ÎledeFrance Terre de saveurs », du budget 2021.

L'affectation à l'Institut Paris Region environnement relève du CPER 2015-2020 prorogé, volet 3 « Transition Ecologique et Energétique », sous-volet 31 « Energie et changement climatique », action 313 « Accompagnement » ; sous-volet 32 « Economie circulaire et économie des ressources », action 321 « Stratégie de prévention des déchets » ; sous-volet 33 « Reconquête de la biodiversité et préservation des ressources », action 334 « Connaissance et animation ».

Article 2

Décide d'attribuer à BRUITPARIF une subvention d'investissement de **81 000 €**.

Affecte une autorisation de programme d'un montant de 81 000 €, disponible sur le chapitre 907 « environnement », code fonctionnel 78 « autres actions », programme HP 78-002 (178002) « lutte contre le bruit », action 17800203 « soutien à Bruitparif », du budget 2021.

Article 3

Affecte une autorisation d'engagement d'un montant de **6 000 €** au bénéfice du Club des amis de la Maison de l'Architecture en Île-de-France, disponible sur le chapitre 935 « Aménagement des territoires », code fonctionnel 50 « Services communs », programme HP 50-001 (150001) « Etudes générales », action 15000101 « Etudes, prospective et valorisation », du budget 2021.

La présidente du conseil régional
d'Île-de-France

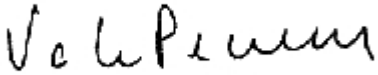

VALÉRIE PÉCRESSE

Acte rendu exécutoire le 23 septembre 2021, depuis réception en préfecture de la région Île-de-France le 23 septembre 2021 (référence technique : 075-237500079-20210922-lmc1120168-DE-1-1) et affichage ou notification le 23 septembre 2021.

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.